Image not found or type unknown

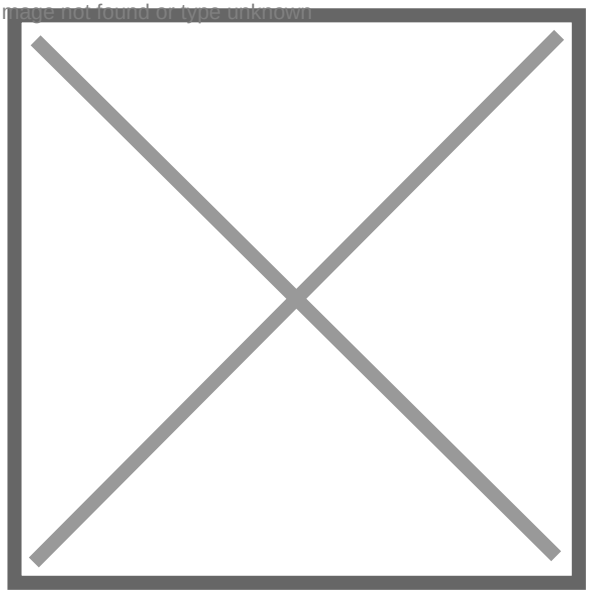

Micro entreprise ou e.u.r.l pour un expatrié ?

Par **jonathanbassery**, le **07/01/2010** à **23:46**

Bonjour,

J'ai besoin d'aide er afin d'y voir plus clair dans les démarches légales quand à la création de mon entreprise.

Je vis en Chine depuis maintenant plus de quatre ans, et j'ai à présent pour but de developper une double activité : commerciale (vente par correspondance pouvant déboucher sur de l'export) et touristique.

Dans le cadre de mon activité touristique tout d'abord, je souhaite principalement developper un travail d'accompagnateur (à Pékin) : je connais très bien les lieux , parle le chinois parfaitement et j'ai su aux fils des années élaborer un réseau de connaissances non moins précieux…

Je me suis longuement renseigné sur la création d'entreprise en France et à l'étranger (nottament Offshore à Hong-Kong) , ainsi que sur droit privé des sociétés en France mais malgré tout quelque doutes et incertitudes demeurent…

- A quel type est apparenté ce genre d'activité touristique , une profession libérale ou une activité commerciale de prestation de services ?

Je vis en Chine, mais souhaite peut être établir mon siège social en France (au domicile de mes parents ou de mon futur collaborateur) et eventuellement ouvrir un bureau de liaison a Pékin :

- Selon vous quel type d'entreprise me serait donc le plus adapté: La micro entreprise (auto-entrepreneur) ou l'E.U.R.L ?

- Quels sont les formalités afin de crée un Bureau de liaison ou une succursale ?

J’ai cru aussi comprendre qu’en tant qu’auto-entrepreneur la facturation hors Hexagone m’était impossible (car la TVA ne s’applique pas) :

- Si je facture via internet (frontiere fictive), ou via mon siege social en France, cela fonctionne t-il ?

Concernant mon activité de vente par correspondance, je souhaiterais savoir si des modalités douanieres s’appliquent lors de ventes detaillées par correspondances ?

Enfin je souhaiterais avoir à partir de quand la couverture sociale s’applique t-elle lors de la création d’une micro-entreprise.

Je vous remercie par avance

Cordialement

Par **Ymo**, le **14/01/2010** à **10:48**

Pour ces questions, il vous faut vraiment un spécialiste dans la mesure ou ces questions concernent tant le droit français que le droit chinois....je peux vous un contact si vous le souhaitez

Par **jeanbaptistecohen**, le **19/02/2010** à **16:44**

je vois que vous vous posez pas mal de questions sur la création de cette entreprise.
je suis passé par un cabinet parisien, ils m'ont ouvert une société dite"off shore" aux seychelles donc moins de charges,d'impots et forcement un meilleur rendement puis j ai ouvert des bureaux de représentations dans chaques domaines. Ils le font aussi pour les étranger qui ouvrent des sociétés en france c'est les moins cher du marché et surtout très rapide.
voici leurs numéro 00331.80.88.61.93

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés